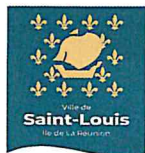


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 959 / PRM/DAJ/DA/MJC/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de la police municipale du dix-huit octobre deux mille vingt-trois,

**Vu** l'avis de la police municipale N° 574 / 2023 du vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée «**RUN COLORZ**» prévue les onze et douze novembre deux mille vingt-trois, il y a lieu de réglementer la **circulation** et le **stationnement**,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** sur le parking du case de l'Étang à partir du jeudi neuf novembre deux mille vingt-trois à vingt heures jusqu'au lundi treize novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures

**Art. 2.** - La **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** (sauf riverains, véhicules de secours et les forces de l'ordre) sur les voies suivantes :

► **Chemin des Tilapias**, portion comprise entre la rue André Robert et le chemin des Tilapias à partir du vendredi dix novembre deux mille vingt-trois à six heures trente minutes jusqu'au dimanche douze novembre deux mille vingt-trois à vingt-trois heures.

► **Rue Valmy**, portion comprise entre la rue André Robert et le chemin des Tilapias à partir du vendredi dix novembre deux mille vingt-trois à six heures trente minutes jusqu'au dimanche douze novembre deux mille vingt-trois à vingt-trois heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le

06 NOV 2023

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.